

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 2 décembre 2024, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault
Simon Sheehy
Luc Delisle
Serge Beaulieu
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-12-194

Il est proposé de retirer un point à l'ordre du jour (11.1) et sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec ce retrait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-12-195

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 4 novembre 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-12-196

5.1. Nomination au comité de vigilance à la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP) est tenue de former un comité pour assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement technique de Neuville ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'avoir un représentant de la municipalité locale où est situé le site d'enfouissement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE madame Mino Maria Andriamidolasoa, conseillère en urbanisme et en environnement, soit nommée représentante de la Ville de Neuville sur le Comité de vigilance de la RRGMRP ou en son absence ou incapacité, tout autre officier nommé par la direction générale.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-197

5.2. Permanence d'une employée au Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'embauche de madame Mino Maria Andriamidolasoa, à titre de conseillère en urbanisme, par la résolution 23-12-174 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Mino Maria Andriamidolasoa complètera, le 11 décembre prochain, sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Mino Maria Andriamidolasoa, à titre de conseillère à l'urbanisme, à partir du 11 décembre 2024.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-198

5.3. Permanence d'une employée au Service des Finances

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'embauche de madame Natacha Maltais, à titre d'agente à la comptabilité, par la résolution 23-12-173 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Natacha Maltais complètera, le 11 décembre prochain, sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction du directeur des finances et de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Natacha Maltais, à titre d'agente à la comptabilité, à partir du 11 décembre 2024.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-199

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1. Adoption du plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux dix-huit (18) municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve le plan de mise en œuvre de la version révisé du schéma de couverture de risques préparé et déposé par la MRC de Portneuf.

24-12-200

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1. Programme d'aide financière des bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la reddition de compte et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

QUE la Ville de Neuville atteste par la présente résolution que la reddition de compte ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-201

7.2. Dépôt d'une programmation – Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Neuville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 modifiée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 24-08-143 adopté lors de la séance du 19 août 2024 ;

**ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ**

24-12-202

7.3. Approbation du Plan de protection des eaux de la corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) sources d'eau potable de la Ville de Neuville

CONSIDÉRANT QUE la ville a obtenu les résultats d'analyse de vulnérabilité des eaux exploitées en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique et subséquente au rapport d'analyse reçu ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) est un organisme compétent ayant l'expertise pour l'accompagnement dans les différentes étapes de mise en place des mesures de protection de nos sources d'eau potable et de l'obtention de subventions à cet effet pour l'exécution ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a mandaté, par la résolution no 23-11-152, la CBJC pour la soutenir dans l'élaboration de son plan d'action à cette matière ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche d'élaboration a été faite avec la contribution des acteurs du milieu, dont des agriculteurs et l'Union des producteurs agricoles de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan de protection des sources d'eau potable a été présenté au conseil municipal et que celui-ci s'en est jugé satisfait.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action de protection des sources d'eau potable de la Ville de Neuville ;

QUE les actions identifiées soient menées par les services pertinents concernés par l'administration de la ville ;

QUE les sommes qui pourraient être requises pour l'actualisation des actions identifiées soient prises dans les grands livres liés au Service des Travaux Publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

24-12-203

8.1. Dérogation mineure du 83 Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 83 route 138, lot no 4 957 204;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une orientation de 9°45', contrairement à l'orientation de 24°15' requise par l'article 6.1.2.2 du règlement de zonage numéro 104, qui se réfère au bâtiment patrimonial adjacent;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de la superficie du terrain et de l'emprise projetée du bâtiment, il n'est pas possible de reproduire exactement l'orientation du bâtiment patrimonial adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation proposée de 9°45' permet de respecter toutes les exigences de marges de recul imposées par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a entamé la procédure de demande d'autorisation pour la construction de la future résidence auprès du ministère de la Culture et des

Communications car le terrain est situé dans l'aire de protection patrimoniale de la maison Lorient, située au 96 route 138 (monument et lieu classés);

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 83 route 138, lot no 4 957 204, afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une orientation de 9°45' au lieu de 24°15', conformément au règlement de zonage numéro 104 et, sous réserve des autorisations du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

24-12-204

9.1. Autorisation de signature – Entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) visant à conclure une entente de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est acceptée et que la Ville de Neuville a reçu une proposition financière du MCC pour une entente d'une durée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs de l'entente de développement culturel est d'appuyer la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé un plan d'action triennal 2025-2026-2027 basé sur les axes et orientations de sa politique culturelle au MCC ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière pour l'élaboration de ladite entente représente une enveloppe de trente mille dollars (30 000\$) par année provenant de la ville et un investissement équivalent du MCC ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le dépôt du plan d'action de l'entente de développement culturel 2025-2026-2027 sur la plateforme Di@apason du MCC.

QUE ce conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, ou en cas d'absence ou incapacité d'agir madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale de la Ville de Neuville, comme ressource responsable de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025 à 2027, impliquant une contribution financière totale de la Ville de Neuville de trente mille dollars (30 000\$) sur trois (3) ans et à signer tous les documents requis.

QUE la contribution de la ville soit prise à même le budget annuel d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-205 9.2. Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins pour la réalisation du Parc de Poitou

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Fonds d'Aide au Développement du Milieu (FADM) de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite déposer une demande d'aide financière de trois cent mille dollars (300 000\$) provenant de ce fonds en vue d'obtenir le maximum de sommes disponibles et admissibles.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le dépôt du projet intitulé « Parc du Poitou » dans le cadre du Fonds d'Aide au Développement du Milieu (FADM) de Desjardins ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à diversifier ses sources de financement pour l'actualisation de ce projet d'envergure pour la communauté;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que l'entretien adéquat des lieux;

QUE ce conseil désigne madame Sabrina Fiset, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale de la Ville de Neuville, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

24-12-206

10.1. Modification au Règlement NO 90.2 décrétant l'indexation de la taxe 9-1-1 aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par la résolution 23-10-140, le règlement numéro 90.2 modifiant les règlements nos 90 et 90.1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au règlement susmentionné nécessite que les municipalités ajustent leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une indexation annuelle conformément au Règlement et en foi de quoi la taxe passera de 0.52\$ à 0.54\$ à compter du 1^{er} janvier 2025 selon l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE l'indexation annuelle passera de 0.52\$ à 0.54\$ tel que requis;

QUE ce règlement sera modifié et inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-207

10. 2. Dépôt des comptes du mois de novembre 2024

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2024, au montant total de 107 998.46\$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

TOTAL- Conseil municipal	157.48\$
TOTAL - Cour municipale	260.00\$
TOTAL - Administration générale	21 684.44\$
TOTAL - Sécurité incendie	7 803.80\$
TOTAL - Voirie municipale	11 378.33\$
TOTAL - Approvisionnement/traitement de l'eau	1 092.76\$
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau	6 701.15\$
TOTAL - Réseaux d'égouts	12 436.00\$
TOTAL - Réseau d'égouts Ouest Place Ilets	4 801.80\$
TOTAL - Fosses septiques	2 157.23\$
TOTAL – Aménagement, urbanisme et zonage	85.88\$
TOTAL – Centre communautaires	19 480.90\$
TOTAL - Parcs et terrains de jeux	2 038.56\$
TOTAL – Camp de jour	602.94\$
TOTAL – Presbytère	956.13\$
TOTAL – Chapelle et Société d'Histoire	366.34\$
TOTAL – Bibliothèque	3 871.13\$
TOTAL – Investissements	6 708.15\$
TOTAL – Enlèvement de la neige	509.90\$
TOTAL - Intérêts	4 905.54\$
GRAND TOTAL	107 998.46\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GREFFE

24-12-208

11.1. Avis de convocation à une séance extraordinaire, lundi le 16 décembre prochain, pour l'adoption du budget pour l'année 2025 ainsi que l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027

Il est proposé d'ajouter une séance extraordinaire, lundi le 16 décembre prochain, pour l'adoption du budget pour l'année 2025 ainsi que l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025 à 2027 et sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu de l'ajouter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-209

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Denise Thibault, le président lève la séance à 20h01.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière
